

Stech

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TROESNES

Membres en exercice : 10
Membres présents : 6
Membres votants : 6

Date de convocation :
23/08/2018

Reçu le

• 5 SEP. 2018

L'an deux mil dix-huit, le 31 août à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence d'Alain TOURNEVILLE, Maire.

Etaient présents : Messieurs TOURNEVILLE Alain - LEGUILLETTE Francis - BRUNELLE Hervé - Mesdames BONELLO Marianne - PRINGUEZ Arlette - ALBEA GUILLEN Sonia

Etaient absents : TABARY Philippe - LOPEZ Annie - LAVISSE Arnaud - CANTREL Jean-Philippe -

Secrétaire de séance : PRINGUEZ Arlette

APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE

N° 11/2018

Vu le code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R 2224-8,

Vu les statuts de la Communauté de communes Retz-en-Valois, compétente en matière d'assainissement,

Vu le dossier de révision de zonage réalisé par Beimo.

Considérant que la Communauté de communes Retz-en-Valois, dans un souci de concertation, souhaite avoir l'avis du Conseil municipal sur le projet de zonage d'assainissement,

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,

Décide d'approuver les principes de gestion des eaux usées et des eaux pluviales établis dans le cadre du zonage d'assainissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 01/09/2018



Le Maire,



A. TOURNEVILLE